



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

10 mai 2022

ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT A MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET RECTIFICATIONS LISTE LXXV – PHILIPPINES

ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD 27S/25);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et rectifications apportées à la **Liste LXXV – Philippines** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/668 le 20 janvier 2022, et qu'aucune objection concernant les modifications et rectifications n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication dudit document;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et rectifications apportées à la Liste LXXV – Philippines sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **20 avril 2022**.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le neuf mai deux mille vingt-deux.

Ngozi Okonjo-Iweala
Directrice générale

22-3642

WT/Let/1575

Pages 3 à 201 Offset (fichier pdf joint)